



Paiement de la commission d'agence immobilière lors d'une vente

Par DDP

Bonjour,

Nous avons un contrat avec une agence immobilière qui prévoit que l'agence prend à sa charge les diagnostics. Lors de la vente, nous avons conclu une somme de 15000 ? pour la commission de l'agence pour cette vente avec toujours la prise en charge des diagnostics en plus.

Le notaire nous dit qu'il ne fait pas les calculs lors de la vente pour payer la commission moins les frais de diagnostics que nous avons avancé. Il nous dit qu'il doit se tenir au règlement de la commission telle que celle-ci apparaît dans l'acte de vente.

Sachant cela, puis-je mettre dans mon compromis de vente que la somme de la commission pour l'agence équivaldra au jour de l'acte à: 15000? moins les sommes des diagnostics dont nous fournirons les factures pour la vente (exemple 200?).

Peut-on alors mettre pour l'acte de vente, après fournitures des factures, que la commission est de 14800?? Ainsi le notaire payera la juste somme.

Je vous remercie de votre réponse,
Cordialement.
DDP